



*Ville de Pontivy*

## **Commission culture, patrimoine, tourisme et animations**

### **Compte-rendu de la réunion du mercredi 30 avril 2014**

C30-2014-001

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mme Laurence KERSUZAN, adjointe au maire  
M. Philippe AMOURETTE, conseiller municipal  
M. Georges -Yves GUILLOT, conseiller municipal  
Mme Madeleine JOUANDET, conseillère municipale  
M. Jean-Pierre DUPONT, conseiller municipal

#### **ASSISTAIENT À LA RÉUNION**

Mme Adeline GONNARD, directrice de l'éducation et de l'animation  
Mme Anne BOCQUET, médiatrice du patrimoine

#### **PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

- Restauration de la peinture murale de la salle du conseil municipal intitulée "Pontivy vous est contée"
- Réalisation d'outils de médiation du patrimoine-Programme 2014
- Conventions avec l'association l'Art dans les chapelles
- Participation financière à l'association « Couleurs de Bretagne »

#### **DOCUMENTS ANNEXÉS**

- Convention de partenariat pour le chantier-école de conservation-restauration entre l'Ecole de Condé et la commune de Pontivy
- Conventions avec l'association l'Art dans les chapelles

§

#### **I - TRAVAUX DE RESTAURATION**

##### **a) Restauration de la toile de Pierre Cadre salle du conseil municipal**

Planifiés à l'automne 2013 dans le cadre d'un chantier-école en partenariat avec l'école de Condé, section métiers d'art – restauration du patrimoine (75012 Paris), les travaux de conservation-restauration ont dû être reportés en raison d'un nombre insuffisant

d'étudiants disponibles sur cette période. Les travaux seront réalisés du 16 juin au 8 août 2014. (cf. projet de délibération)

### **b) Restauration des retables de Stival**

Les travaux sur le retable nord avancent selon le planning prévu. Le retable sera remonté dans l'église pour le 15 juin 2014, date du pardon de saint Mériadec et de la journée du patrimoine de pays et des moulins.

### **c) Restauration de la statue de l'Aveugle de Gaston Schweitzer**

Olivier Morel, restaurateur d'œuvres d'art spécialisé dans le travail des métaux (75020 Paris), a achevé la restauration de la sculpture vandalisée en janvier 2013.

Les travaux suivants ont été effectués :

- ♣ remplacement de la main gauche disparue en janvier 2013 ;
- ♣ remplacement de la tige de la canne brisée en reprenant les dispositions originelles (bronze au lieu du fer, positionnement à droite du tesson de bouteille) ;
- ♣ nettoyage de la patine et protection avec de la cire micro-cristalline.

Le montant total des travaux est de 4750 € HT (5700 € TTC). La statue étant inscrite monument historique, des demandes de subvention ont été faites auprès des partenaires habituels (50% auprès du conseil général, 25% auprès du conseil régional).

## **II - MÉDIATION**

### **a) Outils de médiation**

(cf. projet de délibération)

### **b) Actions de médiation**

#### **Visite de l'atelier CoRéum**

Le samedi 26 avril 2014, les élus du conseil municipal et les associations de défense du patrimoine pontivyen étaient invités à découvrir l'atelier de conservation-restauration d'œuvres d'art CoRéum (56310 Bieuzy-les-Eaux) qui travaille actuellement sur le retable nord de l'église Saint-Mériadec de Stival.

22 personnes ont ainsi pu mieux appréhender le fonctionnement des restaurations d'œuvres protégées au titre des monuments historiques qu'ils contribuent régulièrement à financer. La procédure administrative, la déontologie de la restauration ainsi que les techniques et matériaux utilisés par les restaurateurs spécialisés leur ont été présentés.

## **Prochaines journées du patrimoine de pays et des moulins (JPPM)**

Les prochaines journées du patrimoine de pays et des moulins auront lieu les 14 et 15 juin prochains sur le thème national « lumière et couleurs ».

Le service patrimoine proposera, le dimanche 15 juin à 15h, en collaboration avec les ateliers CoRéum (56310 Bieuzy) et Ruel&Kiriaki (56130 La Roche-Bernard), une visite guidée de l'église Saint-Mériadec de Stival permettant aux visiteurs de plonger dans l'univers lumineux et coloré des artistes et artisans de l'époque, et de découvrir le travail récemment effectué sur le retable nord pour le sauver de la destruction et lui redonner tout son lustre.

### **III - Prêt de la cloche de Saint-Mériadec à l'Académie de musique et d'arts sacrés**

La cloche - dite bonnet – de Saint-Mériadec sera présentée du 17 mai au 2 novembre 2014 au cloître de Sainte-Anne d'Auray dans le cadre de l'exposition « Pardons en Bretagne, la fête et le sacré ».

L'objet étant classé monument historique, le prêt est réalisé en accord et sous le contrôle des instances de l'État (DRAC – conservation régionale des monuments historiques, conservation des antiquités et objets d'art). Le prêt sera néanmoins interrompu à la mi-juin pour permettre à la paroisse de célébrer le pardon de saint Mériadec qui se déroulera le dimanche 15 juin.

### **IV- Conventions avec l'Art dans les chapelles**

Saint-Tréphine accueillera l'oeuvre d'un artiste, Saint-Mériadec et Notre Dame de la Houssaye seront intégrées au circuit de l'Art dans les chapelles (promotion, visite, ateliers etc) (cf. projet de délibération et conventions)

### **V- Participation au concours Couleurs de Bretagne**

L'association Couleurs de Bretagne (56870 Baden) oeuvre pour la promotion du patrimoine breton en organisant des concours de peinture, ouverts à tous gratuitement. Une cotisation est demandée aux communes participantes au prorata du nombre d'habitants. (cf.projet de délibération).

### **VI - Divers**

Le camping municipal sera ouvert du samedi 14 juin au mercredi 30 septembre

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**CHANTIER-ÉCOLE DE CONSERVATION-RESTAURATION DE LA PEINTURE MURALE**  
**DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE DE PONTIVY**  
**ENTRE L'ÉCOLE DE CONDÉ ET LA COMMUNE DE PONTIVY**

**Entre les soussignées :**

L'école de Condé-Paris – Section Restauration de Peinture, située 22 bis rue des Taillandiers – 75011 Paris

Représentée par Charlotte CARRARD agissant en qualité de Directrice

Ci-après dénommée « **école de Condé** »

D'une part,

**Et :**

La commune de Pontivy – Hôtel de ville- 8 rue François Mitterrand CS 20027 56 300 Pontivy

Représentée par Christine LE STRAT agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **commune de Pontivy** »

D'autre part,

L'école de Condé et la commune de Pontivy sont ci-après désignées, individuellement et/ou collectivement, par « **Partie(s)** ».

**PRÉAMBULE :**

La commune de Pontivy et l'école de Condé souhaitent se rapprocher afin de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences en vue de la réalisation d'un chantier-école de conservation-restauration de peintures murales.

La salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Pontivy est décorée de peintures à l'huile sur toile marouflée sur une fine couche de plâtre recouvrant les murs en ciment. La peinture datant de 1964 de Pierre-Louis Cadre présente un certain nombre de désordres tant structurels (perte de l'adhésion et de la cohésion suite aux infiltrations dans les murs) qu'esthétiques et formels (encrassement prononcé et inhomogène dû à la présence des sources de chaleur, et perte des matières picturales). La peinture a déjà fait l'objet de mesures protectrices d'urgence (pose de papiers de protection dans les zones écaillées) en 2010.

L'école de Condé, dans le cadre de son enseignement en restauration du patrimoine forme en cinq ans des étudiants en restauration de peinture. Les peintures murales présentes dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Pontivy sont d'un grand intérêt pédagogique pour les étudiants de l'école de Condé puisqu'elles leur permettent de mettre en application l'enseignement théorique et pratique de la conservation-restauration.

Les Parties ont donc décidé d'organiser une collaboration pour conserver et restaurer les peintures murales de la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est mis en œuvre ce partenariat.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE DE CONDÉ**

L'école de Condé s'engage à désigner une équipe d'un maximum de 6 d'étudiants de la section restauration de peinture de chevalet encadrée par deux restaurateurs professionnels et un à deux superviseurs qui auront pour mission de conserver et restaurer la peinture de Pierre-Louis Cadre d'une surface de 71m<sup>2</sup> marouflée sur les murs de la salle du conseil municipal. La liste de l'équipe est annexée à la présente convention.

Chaque étudiant participant au projet aura le statut de stagiaire et sera sous convention de stage avec l'école de Condé.

Les 2 restaurateurs professionnels travailleront à mi-temps chacun en alternance et auront la responsabilité d'encadrer le chantier, faire le choix des opérations de traitement, être en relation avec la commune de Pontivy. Ils auront, au terme du chantier, à fournir une documentation photographique et rapport complet d'intervention en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire remis sous format numérique. Ils factureront leurs prestations à l'école de Condé.

Les superviseurs sont des restaurateurs professionnels et enseignants de l'école et auront la responsabilité globale du bon fonctionnement du chantier. Ils s'assurent que les objectifs fixés avec le partenaire sont atteints et donneront des directives. Ils s'assurent aussi des objectifs pédagogiques pour la formation des étudiants. Leurs prestations seront facturées directement à la commune de Pontivy.

### **Intervention prévue :**

- Étude préalable au traitement, constats d'état, tests sur les matériaux,
- Tests préalables dans le but de définir le protocole de l'intervention (méthodes et moyens envisagés).

Intervention de conservation-restauration en fonction de l'étude préalable ci-dessus et du cahier des charges fourni par la municipalité :

- Refixage ponctuel des écailles sous facing,
- Suppression des papiers japon (facing),
- Dépoussiérage et dégrasage de l'ensemble de la toile, harmonisation des zones usées par les précédents essais de nettoyage dans la mesure du possible,
- Consolidation des parties mobiles du support plâtre dans les zones où celui-ci est dégradé (injection des adhésifs de consolidation),
- Rétablissement de l'adhésion entre la toile et le support (par injection et pression),
- Reprise des déchirures de la toile,
- Comblement des anciens percements et lacunes,
- Refixage des soulèvements de la couche picturale,
- Comblement des lacunes de la couche picturale,
- Réintégration des lacunes de la couche picturale,
- Protection de l'ensemble de la peinture par un consolidant mat (suite aux essais préalables),

- Installation et désinstallation, nettoyage du chantier.

L'école de Condé présentera à la commune de Pontivy une facture de l'école ainsi que celles des ateliers de Restauration chargés de la supervision, une fois le chantier terminé pour le remboursement des frais engagés pour le matériel et l'encadrement des restaurateurs sur les bases du devis proposé et annexé à la convention de partenariat.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE PONTIVY**

La commune de Pontivy met en place tous les moyens propres à faciliter le bon déroulement des travaux de restauration. Elle fournira pendant le chantier deux échafaudages mobiles. La protection du sol sera fournie et effectuée par les employés techniques de la municipalité. Pour ce chantier, un point d'eau ainsi qu'un branchement électrique courant (2 x 3 000W) seront nécessaires. Elle s'assure que les élèves ont accès aux différents lieux nécessaires aux travaux de restauration, dans le respect des prescriptions réglementaires concernant la sécurité du personnel et du public. Elle donne toute information qu'elle juge utile sur ce partenariat aux différentes personnes en charge du contrôle de l'accès aux lieux sur lesquels les étudiants doivent effectuer leurs travaux.

La commune de Pontivy s'engage par ailleurs à financer un trajet aller/retour pour chaque étudiant stagiaire, 2 allers/retours pour chaque encadrant et 3 allers/retours pour le superviseur sur présentation du justificatif. La ville se doit aussi d'organiser et financer l'hébergement de l'équipe de restaurateurs (étudiants et encadrants) pendant toute la durée du chantier ainsi que leurs repas pendant les jours travaillés.

La commune de Pontivy s'engage à rembourser l'école de Condé et les Ateliers de Restauration à réception des facture pour le paiement des fournitures engagées lors du chantier et l'intervention des restaurateurs professionnels selon le devis annexé à cette convention de partenariat et sur lequel la mention « bon pour accord » suivie de la signature du maire de la commune de Pontivy devront figurer.

### **ARTICLE 4 : STATUT DES STAGIAIRES**

Les stagiaires pendant la durée de leur séjour dans la commune de Pontivy conservent leur statut d'étudiant.

Les stages ne pourront être considérés comme une période d'activité salariée et ne seront pas rémunérés.

Les stagiaires conservent leur protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont ils sont bénéficiaires à titre personnel ou en qualité d'ayant-droit de parent ou de conjoint.

Par ailleurs, ils sont aussi bénéficiaires de la législation sur les accidents de travail en application de l'article 412-8 du code de la Sécurité Sociale tant pour l'accident sur place que pour les trajets aller et retour.

En tout état de cause, une convention de stage nominative sera signée avec chaque stagiaire.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

La commune de Pontivy déclare être assurée en matière de responsabilité civile selon les dispositions réglementaires en usage.

En cas d'accident survenu sur les lieux du partenariat, la commune de Pontivy s'engage à faire parvenir toutes les déclarations nécessaires à l'école de Condé dans les plus brefs délais.

L'école de Condé déclare avoir vérifié l'existence de la garantie personnelle des stagiaires au titre de leur responsabilité civile, au vu de l'attestation produite par l'étudiant.

### **ARTICLE 6 : EXPLOITATION DES TRAVAUX**

Sous réserve des droits d'auteurs dont pourraient être titulaires les étudiants/étudiantes de l'école de Condé en application du titre II de la loi n°2006-961 du 1er août 2006, les travaux réalisés par

ces derniers (texte(s) et photographie(s)) dans le cadre de la présente convention appartiennent aux deux parties signataires de la présente convention de façon paritaire.

Chacune des parties peut utiliser gratuitement les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de communication ou de valorisation en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférant à chacun de ces produits et supports. Toute exploitation des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention devra porter les mentions commune de Pontivy et « école de Condé – restauration du patrimoine ». Les sources et crédits iconographiques seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

Chaque étudiant de l'école de Condé peut utiliser les œuvres qu'il a créées dans le cadre de travaux réalisés dans le cadre de la présente convention, notamment aux fins de publications scientifiques, dans le respect du code de la propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 7 : VALORISATION DU PARTENARIAT**

La commune de Pontivy et l'école de Condé s'engagent à promouvoir ce partenariat par tous moyens à leur convenance. Réciproquement, l'école de Condé pourra citer ce partenariat dans l'ensemble de ses documents d'information : site internet, plaquettes ou autres.

#### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour la période du 16 juin au 8 août 2014 inclus.

En cas de non respect par l'une ou par l'autre des deux Parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris, le

en deux exemplaires.

Pour l'école de Condé  
Charlotte Carrard, directrice

Pour la commune de Pontivy  
Christine LE STRAT, maire

Enseignement supérieur privé  
Enseignement technique privé

Double cursus européen  
/ European Bachelor  
/ European Master

---

## DESIGN & ARTS GRAPHIQUES

13 rue Miollis - 75015 Paris  
+ 33 (0)1 53 86 00 22  
contact.paris@ecoles-conde.com

---

## MÉTIERS D'ARTS

11 rue Biscornet - 75012 Paris  
+ 33 (0)1 53 33 03 22  
contact.patrimoine@ecoles-conde.com

## LISTE DES PARTICIPANTS 16 juin au 8 août 2014

### CHANTIER-ÉCOLE DE CONSERVATION-RESTAURATION DE LA PEINTURE MURALE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE DE PONTIVY

#### Étudiants stagiaires :

- SCHOLLER Mathilde
- BELGODERE Laetitia
- SION Alexandra
- CASTEL Amélie
- BRUNET Emilie
- LELIEVRE Iris

#### Encadrants – Restaurateurs de Peinture :

- LIM Jin Yong
- LEE Jin Ju

#### Superviseur – Enseignants et Restaurateurs de Peinture :

- Olivier Nouaille
- Marguerite Szyc



Enseignement supérieur privé  
Enseignement technique privé

Double cursus européen  
/ European Bachelor  
/ European Master

## DESIGN & ARTS GRAPHIQUES

13 rue Miollis - 75015 Paris  
+ 33 (0)1 53 86 00 22  
contact.paris@ecoles-conde.com

## MÉTIERS D'ARTS

11 rue Biscornet - 75012 Paris  
+ 33 (0)1 53 33 03 22  
contact.patrimoine@ecoles-conde.com

# DEVIS N° 20141

## INTERVENTION DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE PEINTURES MURALES

A l'attention de la commune de Pontivy  
Hôtel de ville- 8 rue François Mitterrand  
CS 20027 56 300 Pontivy

Paris, le 17 avril 2014

### Budget prévisionnel du chantier école pour la période du 16 juin au 8 août 2014

#### - Facturé par CONDE PARIS SAS :

Encadrement (1 restaurateur – encadrant à plein temps pendant 8 semaines :	8 000 euros HT
Coût administratif :	500 euros HT

#### - Facturé par ATELIER OLIVIER NOUAILLE/ ATELIER DES CARMES :

1 superviseur à temps partiel :	1 600 euros HT
Matériels et fournitures divers :	2 200 euros HT
Préparation du chantier, tests et documentation préalable, établissement des protocoles de traitement (4 jours en déplacement) :	2 100 euros HT
Documentation :	500 euros HT

**Soit un budget total prévisionnel de : 14 900 euros HT (non soumis à TVA -article 261 du CGI).**

Inclus : Documentation photographique et rapport complet d'intervention en 1 exemplaire imprimé et sur informatique.  
Devis établi hors frais d'échafaudage et de transport locaux de matériel et personnel.

**Condition de paiement :** 100% à réception de la facture  
Tout dépassement du délai légal du règlement entrainera une pénalité de retard (11% annuel)

**Validité de l'offre :** 1 mois

Signature de Madame le Maire, suivi de la mention « Bon pour accord » et de la date



# L'art dans les chapelles

////////////////////////////////////

6 quai Plessis – 56300 Pontivy  
02 97 27 97 31  
accueil@artchapelles.com  
www.artchapelles.com

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRESENTEE PAR MME CHRISTINE LE STRAT, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRESENTEE PAR M. BERNARD DELHAYE, PRESIDENT.**

### **L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :**

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- s'engage à intégrer les chapelles Saint-Mériadec et Notre Dame de la Houssaye aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les deux chapelles Saint-mériadec et Notre-Dame de la Houssaye en dehors des horaires d'ouverture de la manifestation pendant la période de mise à disposition.

### **LA COMMUNE DE PONTIVY :**

- met les chapelles à la disposition de l'association du 31 mars au 31 octobre 2014, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les chapelles ;
- s'engage à accueillir le public aux chapelles Saint-Mériadec et Notre-Dame de la houssaye du 4 juillet au 31 août 2014 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 6, 7, 13, 14 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 20 et 21 septembre 2014 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 31 mars, procédé au nettoyage des lieux ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage des chapelles et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 4 juillet au 31 août 2014, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet et le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu cette année les 2 et 3 juillet de 9h à 18h. Il est exceptionnellement présent, de 10h à 13h et de 14h à 19h, dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 5 et dimanche 6 juillet ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1<sup>er</sup> juin ;
- garantit l'ouverture des chapelles et leur gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir d'exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 4 juillet au 21 septembre 2014.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles*.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).



# L'art dans les chapelles

////////////////////////////////////

6 quai Plessis – 56300 Pontivy  
02 97 27 97 31  
accueil@artchapelles.com  
www.artchapelles.com

## **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :**

Ces prestations sont fournies moyennant une part variable de 0,115 € par habitant pour chaque chapelle.

La commune de Pontivy paie la somme de **3 488,86 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1<sup>er</sup> novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 5 mai 2014

Bernard Delhaye,  
Président de *L'art dans les chapelles*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Lu et approuvé,  
Christine Le Strat, Maire de Pontivy



# L'art dans les chapelles

////////////////////////////////////

6 quai Plessis – 56300 Pontivy  
02 97 27 97 31  
accueil@artchapelles.com  
www.artchapelles.com

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRESENTEE PAR MME CHRISTINE LE STRAT, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRESENTEE PAR M. BERNARD DELHAYE, PRESIDENT.**

### **L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :**

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- fournit à la commune de Pontivy une exposition pour la chapelle Sainte-Tréphine, propriété de la commune, avec autorisation de l'affectataire ;
- s'engage à intégrer la chapelle Sainte-Tréphine aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- assure le transport des œuvres, leur installation, leur mise en lumière et leur enlèvement, ainsi que l'accueil de l'artiste invité ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- souscrit une assurance, en plus de l'assurance de responsabilité civile générale de la commune, pour couvrir la responsabilité de la commune et de *L'art dans les chapelles* à raison des objets qui leur sont confiés ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle en dehors des horaires d'ouverture du festival pendant la période de mise à disposition.

### **LA COMMUNE DE PONTIVY :**

- met la chapelle à la disposition de l'association du 31 mars au 31 octobre 2014, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle ;
- s'engage à ouvrir au public la chapelle Sainte-Tréphine du 4 juillet au 31 août 2014 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 6, 7, 13, 14 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 20 et 21 septembre 2014 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 31 mars, libéré la chapelle du mobilier présent dans la nef et procédé au nettoyage du lieu ;
- accepte la garde des expositions et assure la sécurité des objets qui lui sont confiés ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 4 juillet au 31 août 2014, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet et le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu cette année les 2 et 3 juillet de 9h à 18h. Il est exceptionnellement présent, de 10h à 13h et de 14h à 19h, dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 5 et dimanche 6 juillet ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1<sup>er</sup> juin ;
- garantit l'ouverture de la chapelle et son gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir une autre exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 4 juillet au 21 septembre 2014 que celle proposée par l'association.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles* et les artistes.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).



# L'art dans les chapelles

////////////////////////////////////

6 quai Plessis – 56300 Pontivy  
02 97 27 97 31  
accueil@artchapelles.com  
www.artchapelles.com

## **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :**

Ces prestations sont fournies moyennant une cotisation annuelle de 320 € plus une part variable de 0,153 € par habitant.

La contribution forfaitaire de la commune au titre de l'assurance et de l'équipement est de 220 €.

La commune de Pontivy paie la somme de **2 860,85 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1<sup>er</sup> novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 5 mai 2014  
Bernard Delhaye,  
Président de *L'art dans les chapelles*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Lu et approuvé,  
Christine Le Strat, Maire de Pontivy